

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 décembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Planification du calendrier (nouvelle demande de report par HQD)- Représentations du RTIEÉ.

Chère Consœur,

À l'invitation [A-0036 du 3 décembre 2020](#) de la Régie, transmise à l'ensemble des participants, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* soumet les représentations suivantes sur la planification du calendrier suite à la nouvelle [demande de report B-0107](#) logée par Hydro-Québec Distribution le 27 novembre 202 :

1. LE REPORT DU DOSSIER DEMANDÉ PAR HQD

Nous comprenons les motifs invoqués par Hydro-Québec Distribution dans sa [demande B-0107](#) pour reporter davantage le traitement du présent Plan d'approvisionnement et donc, dans les circonstances, l'appuyons avec les nuances suivantes.

2. LA MISE À JOUR DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT QUANT AUX RÉSEAUX AUTONOMES

Il est de notre compréhension que la révision de dossier qu'Hydro-Québec Distribution poursuit ainsi au cours des prochains mois portera **à la fois sur le réseau intégré et sur les réseaux autonomes**. Dans ces réseaux autonomes, il pourrait en effet notamment y avoir à la fois des révisions de la demande à la baisse (en raison du ralentissement économique dû à la pandémie) et des révisions à la hausse (en raison de la relance économique subséquente, stimulée par les gouvernements). De plus, les mesures de gestion de la demande et d'efficacité énergétique seraient adaptées à cette réalité. Voir notre [mémoire révisé C-RTIEÉ-0028](#) (section 3.1.4, pages 37-47).

De plus, nous recommandons à la Régie de requérir que la preuve révisée à venir de HQD comporte également la mise à jour de ses projets de conversion des réseaux

autonomes aux énergies renouvelables (dont HQD avait déjà annoncé qu'elle devait être prête à l'automne).

En effet, l'[État d'avancement B-0102 HQD-4, Doc. 6 du 30 octobre 2020](#) ne comporte pas la mise à jour qui était annoncée et attendue à cet effet.

Une telle mise à jour est cruciale pour deux raisons :

- a) tel qu'indiqué dans notre [mémoire révisé C-RTIEÉ-0028](#) (pages 5 à 12), depuis 25 ans, les HQD annonce la conversion aux énergies renouvelables de tous ses réseaux autonomes, puis les reporte. Il est donc souhaitable que cette fois-ci soit la bonne et que la Régie dispose d'un Plan concret de conversion d'un grand nombre de réseaux autonomes lors de l'examen du présent Plan d'approvisionnement tel qu'HQD l'a annoncé;
- b) la révision en cours de la prévision de la demande en énergie et surtout en puissance et du Plan d'approvisionnement est indissociable du **Plan de conversion aux énergies renouvelables des réseaux autonomes**. En effet, tel qu'indiqué dans notre [mémoire révisé C-RTIEÉ-0028](#) (section 3.1.3, pages 31-36), la demande prévue dans un grand nombre de ces réseaux (selon la prévision de la demande déjà déposée) a déjà dépassé ou est en voie de dépasser la capacité de desservir des équipements diesel existants en respectant les critères de fiabilité. La révision de cette prévision de la demande aura donc un effet sur le niveau d'urgence de procéder à la conversion de certains villages **si l'on évite que ce soit du diesel qui remplace du diesel**.

3. UNE PHASE PRÉALABLE SUR LES ÉQUIPEMENTS D'APPROVISIONNEMENT 2020 ET 2021 EN RÉSEAUX AUTONOMES

Dans ce cadre, même si la partie principale du présent dossier est suspendue, nous prions respectueusement la Régie d'**ordonner à HQD de lui faire part de tout projet en cours ou prévu en 2020 et 2021 d'équipement nouveau ou de modification ou accroissement d'équipement de production en réseaux autonomes, avec tous les détails sur chacun de ces projets**, notamment à Aupaluk, Kangiqsualujjuaq, Ivujivik, Salluit et Clova mentionnés à l'[État d'avancement B-0102 HQD-4, Doc. 6 du 30 octobre 2020](#), en page 32. Ce faisant, nous voudrions éviter d'être pris par surprise et d'être placés devant un fait accompli si HQD souhaite, en 2020 ou 2021, ajouter, modifier ou remplacer des équipements diesel dans des réseaux autonomes (pour motif de puissance insuffisante ou de dépassement du nombre maximal d'utilisation des groupes diesel électrogènes, notamment).

Nous recommandons ainsi que tout projet d'équipement nouveau ou de modification ou accroissement d'équipement de production en réseaux autonomes par HQD pour 2020 ou 2021 fasse l'objet d'un examen lors d'une Phase préalable au présent dossier afin cette partie du Plan puisse être ou non approuvée par la Régie selon l'article 72 de la *Loi* (notamment à Aupaluk, Kangiqsualujjuaq, Ivujivik, Salluit et Clova mentionnés à l'[État d'avancement B-0102 HQD-4, Doc. 6 du 30 octobre 2020](#), en page 32), même si la partie principale du présent dossier est suspendue.

4. UNE PHASE PRÉALABLE SUR LES ACTIVITÉS DE HQD EXERCÉES PAR HILO (AVEC EFFETS SUR INNAVIK À INUKJUAQ DONT SON ACCÈS À LA TECHNOLOGIE DES CHAUFFE-EAU ANTI-LÉGIONELLOSE QUI APPARTIENT DÉJÀ À HQD VIA HILO)

De plus, dans l'éventualité où la Régie jugerait opportun de tenir une audience préalable sur une **Phase préalable relative à l'impartition d'« Hydro-Québec dans ses activités de distribution » à une unité interne en réseau intégré (par exemple Hilo)**, il est de notre compréhension que cette Phase préalable devra d'abord viser à déterminer si cette entité interne (ie. Hilo) fait bel et bien partie d'« *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* », ce que nous plaidons.

Il s'agit là en effet d'un préalable indispensable avant de pouvoir statuer sur les représentations d'autres intervenants qui (à tort selon nous) appuient le plaidoyer d'HQD selon lequel Hilo serait « externe » à « *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* », ce qui amène ces intervenants à soulever (erronément selon nous) l'enjeu qu'HQD aurait dû procéder par appels d'offres avant de contracter avec Hilo (ce qui serait un non-sens si, comme nous le plaidons, Hilo fait déjà partie d'« *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* »).

De plus, il est de notre compréhension que **la décision que la Régie rendra quant au statut d'Hilo aura manifestement un effet** aussi sur le statut des activités d'efficacité énergétique et relatives aux équipements de chauffage par Innavig pour « *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* » en réseau autonome (Inukjuak) et sur toute situation comparable que l'on pourrait retrouver dans le Plan d'approvisionnement mis à jour d'HQD relatif à d'autres réseaux autonomes. Il existe en effet une interrelation des règles applicables aux situations d'Hilo et d'Innavig et autres sociétés comparables. (voir notre [mémoire révisé C-RTIEÉ-0028](#), chapitre 5, pages 71-76).

De plus, vu que tant Hilo qu'Innavig réalisent des activités d'« *Hydro-Québec dans ses activités de distribution* », il serait absolument inopportun et contraire au droit qu'**Innavig (et d'autres sociétés comparables mandataires de HQD) ne puissent pas avoir accès (pour motif erroné de confidentialité) à la technologie des chauffe-eau anti-légionellose qui appartient déjà à HQD via Hilo**, tel qu'indiqué dans notre [mémoire révisé C-RTIEÉ-0028](#), au parag. 101 et 102 :

101. la salubrité des chauffe-eau qu'Innavig installe à Inukjuak à titre de « mandataire » de HQD relève toujours de la responsabilité d'HQD, la Régie ayant même « encouragé le Distributeur à porter attention, avec ses partenaires, à la problématique de la légionellose dans les chauffe-eau électriques » (RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4091-2019, [Décision D-2019-173](#), parag. 79-80), ce sur quoi HQD, par son entité interne nommée « Hilo », a précisément développé une expertise interne qu'elle a le devoir de partager avec son mandataire Innavig.

102. En d'autres termes, quant à la conversion des systèmes de chauffage de l'eau à l'électricité et de chauffage des espaces à la biénergie, tant le fournisseur hydroélectrique Innavig Hydro S.E.C. que l'unité interne Hilo agissent non pas comme des tiers indépendants mais effectuent le travail d'« Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité » et les mesures et les programmes « sous la responsabilité du distributeur », lesquels sont toujours sujets à la juridiction de la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).